

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2026

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

N° 94

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Davi, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier et M. Thierry

à l'amendement n° 37 de Mme Soudais

TITRE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et des travailleuses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à compléter l'intitulé « fête des travailleurs » par les mots « et des travailleuses », afin d'affirmer explicitement que ce jour férié et les droits qui y sont attachés concernent aussi ces dernières. Si l'exposé sommaire de l'amendement de la France insoumise mentionne déjà les travailleuses, ce que nous saluons, il est cohérent que cette reconnaissance figure également dans la loi. C'est l'objet du présent sous-amendement.